

Systeme d'alerte des populations

IRISES 2
du 11 décembre





Contexte

- ⊙ Dans le cadre du PPI, l'exploitant EDF doit en cas de cinétique rapide (phase réflexe) et en liaison avec les Pouvoirs Publics, alerter les populations dans la zone de danger immédiat (rayon de 2 km).
- ⊙ L'Autorité de Sûreté Nucléaire et EDF ont défini des critères « phase réflexe » pour des situations susceptibles d'entraîner des rejets dans un délai inférieur à 6h. **Dans ce cas, l'exploitant EDF met en œuvre après accord des Pouvoirs Publics (Préfet) les sirènes PPI. Les Pouvoirs publics restent responsables de l'alerte des populations.**
- ⊙ Obligation de résultats demandée par texte réglementaire
 - ⊙ **Diversification des moyens EDF et des pouvoirs publics : sirènes, radio, télévision, véhicules avec haut-parleurs.**



Contexte

- ◎ Limites des sirènes PPI
 - Elles permettent d'alerter les populations situées à l'extérieur des habitations
 - des limites
 - D'audibilité à l'intérieur des habitations
 - D'audibilité dans des zones proches d'une source sonore importante
 - D'audibilité fortement atténuée par des conditions météo défavorables
- ◎ Un essai a été réalisé sur Gravelines lors d'un exercice en 2004.
 - L'outil SAPPRE a été validé par EDF le 1er février 2006
 - L'outil SAPPRE a été présenté à l'ASN le 26 avril 2006
 - L'outil SAPPRE a été présenté aux Pouvoirs Publics.



Systeme d'alerte des populations

● Fonctionnement et objectifs

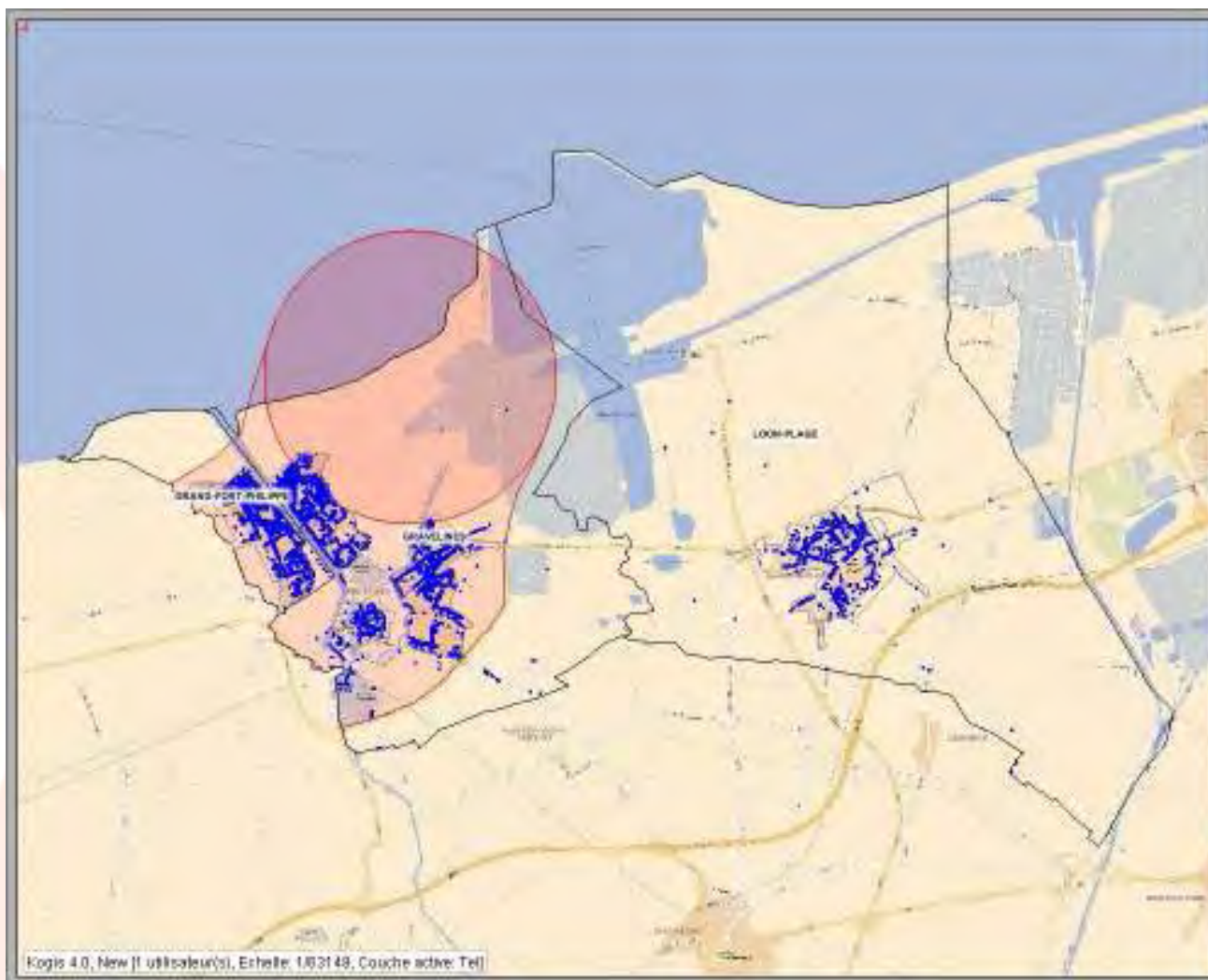
- Appel de 100 % des foyers joignables de la zone
- deux appels en moins d'une heure
- utilisation des téléphone filaires uniquement

● Liste d'appel

- concerne la population située dans un rayon de 2 km autour du site, zone étendue à la totalité de la commune de Gravelines, à la commune de Grand Fort Philippe et au quartier du Clair Marais à St Folquin
- concerne les particuliers, les entreprises, les hopitaux, les maisons de retraite, les établissements scolaires, les commerces...

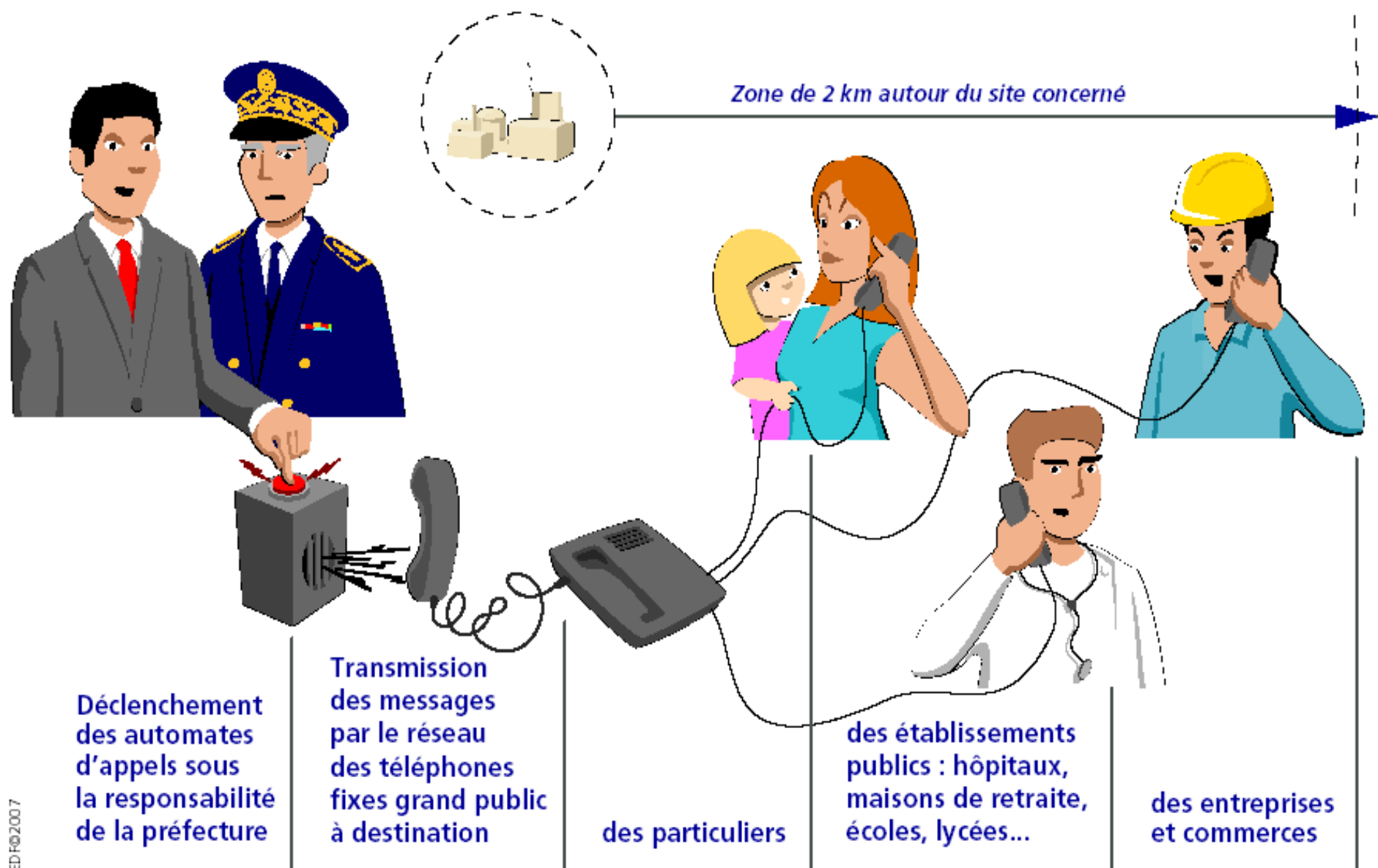


Zone couverte



SAPPRE

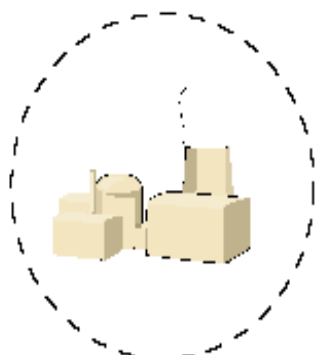
Service d'Alerte des Populations en Phase Réflexe



INFORMATIONS DES PERSONNES

sur site et hors site

RESPONSABILITÉ EDF



Protections adaptées
du personnel restant
sur site en fonction
des activités assurées

Eloignement du
personnel non utile
à la gestion de la crise

RESPONSABILITÉ POUVOIRS PUBLICS PPI (Plan Particulier Intervention)

Zones autour du site
2 km

5 km

10 km

PHASE REFLEXE

Mise à l'abri immédiate
si nécessaire

SAPPRE



SIRENES



Informations régulières

Télévision - Radios



PHASE CONCERTÉE

Informations régulières en fonction de la situation

Equipes Mobiles d'Alerte (EMA)



Télévision - Radios - Internet
Moyens communaux



Véhicules d'Assistance
aux Blessés (VAB)



Hélicoptère





Procédure de déclenchement

- procédure de déclenchement
 - L'alerte des populations est de la responsabilité des pouvoirs publics.
 - Cependant, le préfet a donné délégation à EDF-CNPE, en cas de cinétique rapide - sur atteinte de certains critères -, pour déclencher l'alerte.
 - Appel du numéro pré-programmé par le directeur de crise de la centrale EDF.



Risques pris en compte

- ⊙ Alerte intempestive
- ⊙ numéros de téléphone
 - Personnes ne souhaitant pas être alertés
- ⊙ Impossibilité de lancer l'alerte
 - le directeur de crise EDF a la possibilité de passer par l'organisation de crise nationale.



Conclusions

- ◎ SAPPRE est un OUTIL supplémentaire dans la chaîne d'alerte en complément des sirènes.
- ◎ Aucune modification de l'organisation existante
- ◎ Le périmètre (liste des numéros de téléphone) est défini par les pouvoirs publics.